



2025/33

COMMUNE DE BETTAINVILLERS

Arrondissement de Val-de-Briey

Département de Meurthe & Moselle

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
L'ACCES
A UNE VOIE COMMUNALE**

Le Maire de la commune de BETTAINVILLERS,

Vu le code l'environnement ;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le code de la route :

Considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales précités, le maire peut interdire, par arrêté motivé, la circulation sur certaines voies ou certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune, qui peuvent compromettre la tranquillité publique et la sécurité des riverains

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de transport public de personnes de plus de trois tonnes cinq afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains de la rue du Noyer

Considérant que la circulation des véhicules de transport public de personnes et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de transport public de personnes de plus de trois tonnes cinq est interdite de manière permanente sur la voie de la commune : Rue du Noyer ;

Article 2 : L'interdiction d'accès à cette voie communale sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau ;

Article 3 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives prévues par le code de la route ;

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audun-le-Roman
- Au gestionnaire des transports de personnes, le ST2B

Fait à Bettainvillers,
Le 14 octobre 2025

Le Maire
Hervé L'HERBEI

